



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/881
15 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 135 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (A/44/877). Pour l'examen de cette question, il s'est également appuyé sur les renseignements complémentaires qu'il a reçus des représentants du Secrétaire général.
2. La Mission a été constituée par le Conseil de sécurité aux termes de la résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 43/231 du 16 février 1989, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 9 193 000 dollars (montant net : 8 962 000 dollars) pour la période de 12 mois allant du 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990 inclus.
3. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990 fait l'objet de la section IV et de l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note que celui-ci prévoit des économies d'un montant brut de 861 100 dollars (montant net : 806 100 dollars). Cependant, comme le montant des contributions mises en recouvrement au titre de la Mission mais non acquittées s'élevait à 1 611 472 dollars au 30 novembre 1989, le Secrétaire général recommande qu'aucune décision ne soit prise pour le moment en ce qui concerne ces économies (voir par. 3 et 7). Le Comité consultatif souscrit à cette recommandation.
4. A la section V et aux annexes III et V, le Secrétaire général indique que le montant brut des dépenses relatives à la Mission pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 août 1991 sera de l'ordre de 9,5 millions de dollars (montant net : 9,2 millions). La part correspondant à la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991 est de 5 826 400 dollars (montant net : 5 616 400 dollars), celle

20.

relative à la période allant du 3 janvier au 2 août 1991 étant de 3 704 600 dollars (montant net : 3 564 600 dollars). L'annexe IV contient un état détaillé des dépenses prévues pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991.

5. Le Comité consultatif note que, contrairement à ce que prévoyait le plan d'opérations initial, il a été décidé de maintenir 70 observateurs en Angola jusqu'au 15 janvier 1990 et de réduire leur nombre ultérieurement. Le Comité a été informé que les dépenses supplémentaires qui en découleront seront plus que compensées par les économies réalisées sur d'autres objets de dépense.

6. Le Comité consultatif prend note des renseignements donnés par le Secrétaire général au paragraphe 4 sur les contributions volontaires qui ont été faites en nature.

7. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'estimation des besoins de financement de la Mission établie par le Secrétaire général pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991, soit un montant brut de 5 826 400 dollars (montant net : 5 616 400 dollars).
